



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 avril 2024**

Nombre de conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 26 Conseillers présents : 21 (3 procurations)

L'an 2024, le 8 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Benfeld s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacky WOLFARTH, Maire, en session ordinaire. M. Martin GUNDELACH a été désigné secrétaire de la séance.

La commune ayant adopté la norme comptable M57, la note de synthèse relative aux points budgétaires, ainsi que les éléments relatifs au compte administratif et à la proposition de budget ont été adressés par voie électronique aux Conseillers municipaux le 26 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L 5217-10-4 du CGCT qui stipule que le projet de budget doit être transmis aux membres du Conseil Municipal au moins 12 jours avant le vote du budget.

Les convocations et l'ordre du jour ont été mailés le 2 avril 2024

Membres présents :

M. Jacky WOLFARTH	Mme Véronique BRUDER	M. Frédéric BARTHE
Mme Stéphanie GUIMIER	M. Christian SITTLER	M. Antony REIFF
M. Claude WEIL	M. Eric LACHMANN	Mme Gaëtane CHAUVIN
Mme Nathalie GARBACIAK	Mme Julie ROJDA	M. Martin GUNDELACH
M. Bruno LEFEBVRE	M. Eric HELBLING	M. Philippe WETZEL
Mme Florence SCHWARTZ	Mme Ellia FONTAINE	M. Richard BAUMERT
M. Jean Jacques KNOPF	Mme Séverine RAMSEYER	Mme Caroline RUDOLF

Membres absents excusés :

M. François LARDINAIS, Mme Sonia JEHL (procuration à M. le Maire), Mme Elsa ESTREICHER (procuration à Mme Florence SCHWARTZ), Mme Chantal WINTZ (procuration à Mme Véronique BRUDER), M. Vincent KALT.

Assistait en outre : M. Vincent SCHULTZ, Directeur Général des Services.

DCM18/02/2024 Budget primitif 2024

M. Claude WEIL, Adjoint au Maire, présente la proposition de budget 2024, elle fait suite au débat d'orientation budgétaire du 6 février dernier.

La proposition de budget de fonctionnement s'élève à 5 105 000 € contre 5 264 000 € en 2023.

Il est proposé de voter le budget de la section de fonctionnement au niveau du chapitre et celui de la section investissement au niveau du chapitre et des opérations d'équipement.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 Vente de produits : 180 500 € (+ 9 % / 2023).

Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20240408-DCM18-02-2024-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Ce chapitre correspond aux ventes de bois, aux recettes relatives à l'école de musique, au plan d'eau, aux concessions de cimetière, aux redevances de domaine public ainsi qu'à la participation de la commune d'Huttenheim aux coûts, hors masse salariale, du service de la police municipale pluri-communale.

Chapitre 73 Impôts et taxes : 3 394 204 € (+ 2,1 % / 2023).

La proposition est établie sur la base d'une stabilité des taux de la fiscalité locale (taxes foncières et d'habitation pour les résidences secondaires) et d'une revalorisation nationale des bases fiscales de 3,8 %.

Chapitre 74 Dotations et participations : 1 198 000 € (+ 7,3 % / 2023).

L'évolution de ce chapitre de recette est liée à la compensation versée par l'Etat au titre de la réduction de moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux industriels. Cette recette passera de 276 600 € en 2023 à 352 000 € en 2024.

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 95 296 € (stable).

Ce chapitre concerne les recettes relatives aux immeubles loués ou mis à disposition (salle des fêtes, complexe sportif, fermages, autres locaux communaux).

A noter que 92 000 € de crédits ont été votés en 2023 à l'article 75888, mais la recette correspondante a été imputée au compte 7761 (88540,58 €).

Chapitre 013 Atténuation de charges : 225 000 € (stable).

Ce chapitre correspond à des prises en charge de frais de personnel, notamment par le CCAS pour le personnel mis à disposition de la Résidence Jaeger, par la commune d'Huttenheim pour une partie de la masse salariale de la police municipale pluri-communale et par l'assurance statutaire pour le personnel en arrêt de travail.

Chapitre 002 Excédent de fonctionnement reporté : 0 €

Contrairement au budget 2023, il n'est pas proposé de reporter une part de l'excédent de fonctionnement de 2023 à la section de fonctionnement, mais de consacrer la totalité de cet excédent à la section d'investissement 2024 (voir point précédent).

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 12 000 €

Cela concerne l'amortissement des subventions (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement).

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 Charges à caractère général : 1 153 000 € (+ 6,3 % / 2023).

Ce chapitre correspond aux dépenses en fournitures, prestations, frais de maintenance nécessaires au fonctionnement des services communaux. Cette évolution est liée à l'augmentation de nos coûts de fournitures de gaz et d'électricité depuis le 1^{er} janvier 2024, à l'issue des contrats de 2 ans échus le 31 décembre 2023.

Chapitre 012 Charges de personnel : 2 196 000 € (+ 6 %).

Il est proposé de ne pas augmenter les effectifs en 2024.

Néanmoins, cette augmentation des charges de personnel permet, dans une certaine mesure, de faire face à une augmentation des traitements de la fonction publique, ainsi qu'aux coûts liés à l'absentéisme qui, bien que moins important actuellement que l'an dernier, demeure à un niveau « élevé ».

Chapitre 014 Atténuation de produits : 70 000 € (+10,4 % / 2023).

Il s'agit d'une contribution de péréquation (FNGIR), instaurée suite à la réforme de la taxe professionnelle, et pour laquelle Benfeld est contributeur.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 302 500 € (+ 14 %).

Il s'agit des subventions accordées par le Conseil Municipal (associations, aide à l'installation des commerces au centre-ville, ravalement de façades), de contributions à des organismes (ordures ménagères, ATIP, CCAS, écoles) et des indemnités des élus.

Chapitre 66 Charges financières : 185 000 € (+ 32 %).

L'évolution de cette charge est consécutive à la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € en 2023 pour le financement du nouveau complexe culturel polyvalent et d'un nouvel emprunt à hauteur de 500 000 € en 2024 prévu en recette d'investissement.

Chapitre 67 Charges spécifiques : 2 000 € (stable).

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 1 046 000 € (- 34 % / 2023).

Ce chapitre correspond à l'épargne brute prévisionnelle permettant l'autofinancement des investissements. La baisse est due, d'une part, à l'absence de report en section de fonctionnement du résultat de fonctionnement 2023 (353 997,92 € en 2023) et, d'autre part, à l'augmentation de 7,8 % des crédits relatifs aux dépenses de fonctionnement.

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections : 150 000 € (-14 % / 2023).

Il s'agit de l'amortissement des immobilisations qui fait l'objet d'une dépense de fonctionnement et d'une recette d'investissement et qui constitue également un autofinancement des investissements.

Dépenses d'investissement

Il est proposé de voter le budget de la section investissement par chapitre et par opération pour les dépenses d'équipement.

Le budget de la section d'investissement est proposé à hauteur de 6 550 000 €.

Chapitre 16 Remboursement d'emprunts : 730 000 € (+ 19 %).

La hausse de ces crédits pour le remboursement du capital des emprunts est consécutive à la souscription, début 2023, d'un emprunt de 2 000 000 €, lié à la construction du complexe culturel polyvalent.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 5 808 000 €.

Il s'agit des dépenses relatives aux projets suivants qu'il est proposé de voter par opération d'équipement :

VOIRIE - DOMAINE PUBLIC	400 000 €
MAIRIE - HDV	60 000 €
ECOLES	30 000 €
CIMETIERE	20 000 €
ATELIER - MAT. SERV. TECHNIQUE	160 000 €
ECOLE DE MUSIQUE	3 000 €
COMPLEXE SPORTIF	617 000 €
NOUVEAU COMPLEXE CULTUREL	4 141 500 €
EGLISE	200 000 €
POLICE MUNICIPALE	1 500 €
CENTRE MEDICO SOCIAL	30 000 €
PHOTOVOLTAIQUE	130 000 €
PLAN LOCAL D'URBANISME	15 000 €

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections : 12 000 €.

Ce chapitre correspond à l'amortissement des subventions (dépenses d'investissement et recettes de fonctionnement).

Recettes d'investissement

Chapitre 001 Excédent d'investissement reporté : 1 851 552,97 € (0 € en 2023)

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves : 2 270 443,03 € (+ 65 %)

- dont article 10222 FCTVA : 224 804,30 €
- dont article 10226 Taxe d'aménagement : 80 000 €

Accusé de réception en préfecture
067-216700286-20240408-DCM18-02-2024-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024

- dont article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat de fonctionnement) : 1 965 638,73 €

Le chapitre 13 Subventions d'investissement s'élève à 732 004 €.

Il s'agit des subventions suivantes :

- complexe culturel polyvalent (300 000 € / 2024 DETR de l'Etat),
- projet de PADEL (subventions + part financée par le Tennis Club, soit 186 000 €),
- restauration de l'orgue de l'église catholique (subventions + part financée par la Paroisse catholique, soit 141 137 €),
- espace de loisirs des platanes (Kern) (subvention de la Région Grand Est de 48 000 €),
- éclairage public (subvention DETR de l'Etat 64 867 €).

Le chapitre 16 Emprunt à hauteur de 500 000 €, à prévoir en 2024 au cas où les participations financières de l'Union Européenne (FEDER), de la CEA et de la Région Grand Est pour le financement du nouveau complexe culturel polyvalent, ne seraient pas confirmées (demandes en instruction).

Les chapitres 021 Virement de la section fonctionnement (autofinancement prévisionnel des investissements) **et 040 Opérations d'ordre entre sections** (amortissements) s'élèvent respectivement à 1 046 000 € et à 150 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération n°4/01/2024 du 6 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2024,

vu la délibération portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024,

considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature, par chapitre globalisé pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement,

considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

considérant la proposition de budget primitif 2024 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes, entendu les explications de M. Claude WEIL, Adjoint au Maire,

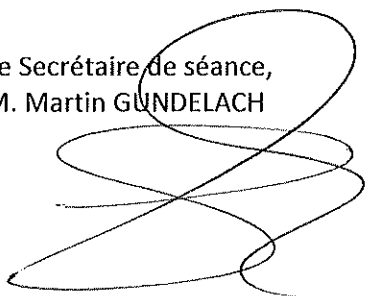
le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- approuve le budget primitif pour l'exercice 2024 (par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et opérations en section d'investissement) tel qu'indiqué ci-dessus, soit 5 105 000 € pour la section de fonctionnement et 6 550 000 € pour la section d'investissement,
- autorise, en application de l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa plus proche séance.

Adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
M. Martin GUNDELACH



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Jacky WOLFF FARTH.



de réception en préfecture
00286-20240408-DCM18-02-2024-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2024